



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4310

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société Neuville Industries, de 2 tènements de terrain nu, situés route de Trévoux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4310**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société Neuville Industries, de 2 tènements de terrain nu, situés route de Trévoux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Afin d'éviter la réunion de la Commission permanente, dont une part des délégations a d'ores et déjà été confiée au Président en application de l'ordonnance institutionnelle n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, confirmée sur ce point par la délibération du Conseil n° 2020-4244 du 23 avril 2020, et ainsi de limiter le nombre des séances à tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil d'évoquer le présent dossier.

Une telle évocation est en effet juridiquement admise en vertu de la jurisprudence du Conseil d'état (CE, 2 mars 2010, n° 325255, Réseau ferré de France).

I - Contexte

La société Neuville Industries exploite un parc d'activité dans la zone en Champagne à Neuville sur Saône.

Cette société est titulaire d'une servitude d'utilisation d'un bassin de décantation, situé sur la parcelle métropolitaine cadastrée AD 525 pour le transit et le rejet de ses eaux pluviales.

Or, dans le cadre de l'aménagement de la zone en Champagne, cette société ne pourra plus utiliser ce bassin. C'est pourquoi la société Neuville Industries accepte de déconnecter les eaux pluviales produites sur son site, sous réserve d'une participation financière de la Métropole de Lyon hauteur de 50 % du coût des travaux d'un nouveau bassin à réaliser, pour un montant total de 200 000 €HT, et de la cession par la Métropole du terrain nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, le site de Neuville Industries ne disposant pas de tout le foncier nécessaire.

Pour cela, la Métropole doit céder à la société Neuville Industries un tènement dit "terrain sud" dont la composition est définie ci-après.

La Métropole est également propriétaire d'un chemin compris dans le parc d'activités sur lequel se situe notamment une voie interne au site. Il est proposé la cession de ce chemin qui constitue un tènement dit "terrain nord" dont la composition est également définie ci-après.

II - Désignation des biens

Le tènement dit "terrain sud", sur lequel sera réalisé le bassin de décantation est composé de 6 parcelles représentant une superficie d'environ 2 460 m² : une parcelle issue de la parcelle AD 461, la parcelle cadastrée AD 466, la parcelle cadastrée AD 467, la parcelle cadastrée AD 468, une parcelle issue de la parcelle AD 469 et une parcelle issue de la parcelle AD 525.

Le tènement dit "terrain nord" constituant la régularisation foncière d'un chemin est composé de 4 parcelles représentant une superficie d'environ 1 037 m² : la parcelle cadastrée AD 446, la parcelle cadastrée AD 448, la parcelle cadastrée AD 450 et une parcelle issue de la parcelle AD 525.

Toutes ces parcelles sont non bâties.

Le prix négocié de cette vente est de 104 910 €HT, outre une TVA au taux de 20 % calculée sur la marge et représentant la somme de 825,54 €, soit un montant TTC de 105 735,54 €. Il s'agit d'un prix calculé sur la base de 30 €HT/m², mais qui est forfaitisé et qui ne sera pas modifié après établissement du document d'arpentage.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 août 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 104 910,00 €HT, outre une TVA au taux de 20 % calculée sur la marge représentant la somme de 825,54 €, soit un montant de 105 735,54 €TTC, à la société Neuville Industries, de 2 tènements de terrain nu cadastrés AD 446, AD 448, AD 450, AD 461p, AD 466, AD 467, AD 468, AD 469p, AD 525p, d'une superficie globale d'environ 3 497 m², situés route de Trévoux à Neuville sur Saône, dans le cadre de l'aménagement de la zone en Champagne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4500.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 105 735,54 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 100 782,30 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.